Article écrit par Barbara ROMERO le 26 mai 2023

La sécurité routière, un projet d'entreprise

Distracteurs, alcool, drogue au volant : les entreprises ont aussi un rôle à jouer.

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. Durant la Semaine dédiée à la sécurité routière au travail, la Sécurité Routière met le focus sur les pratiques à risque - vitesse, fatigue, téléphone au volant, prise d'alcool, de médicaments, de stupéfiants - et sensibilise salariés et entreprises à adopter des comportements plus sûrs, pour des routes plus sûres.

Le risque d'être responsable d'un accident routier mortel est multiplié par 17,8 sous l'influence de l'alcool et par deux sous cannabis. Le duo alcool-drogue multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel. Les pratiques addictives exercent aussi une influence sur la conduite avec un risque augmenté de 50 % chez les travailleurs qui consomment six verres ou plus en une occasion, au moins une fois par semaine. Nous vous invitons à lire le rapport complet de l'INRS - Sécurité et Santé au travail.

Afin d'inciter leurs collaborateurs à la sobriété, les entreprises ont la possibilité d'interdire totalement ou partiellement la consommation d'alcool sur leur lieu de travail. Les messages de la sécurité routière « *Un déjeuner d'affaires sans alcool, ça sera toujours moins bizarre qu'un repas d'affaires sans vous* » ou « *Le cannabis vous fait du mal, sur la route il peut être fatal* » à afficher dans les salles de repos, font aussi leur petit effet... Un kit de formation est enfin mis à disposition des entreprises, avec au choix un message envoyé par email chaque jour avec un engagement et une vidéo percutante de Fred Testot, une visioconférence en demi-journée, ou une semaine dédiée aux bonnes pratiques. Mobilité Club Académie (anciennement Automobile Club prévention) propose également des formations tout au long de l'année à destination des entreprises et des salariés.

« Un déjeuner d'affaires sans alcool, ça sera toujours moins bizarre qu'un repas d'affaires sans vous »

Contrôleur de sécurité dans le Bas-Rhin pour la Caisse d'Assurance Retraite-Santé (CARSAT) Alsace-Moselle, Corinne Wolfhugel constate que toutes les entreprises « *n'ont pas pris en compte la sécurité routière au travail à la hauteur de son enjeu. Elles considèrent parfois qu'il s'agit de la responsabilité de la personne qui conduit, mais ce n'est pas la bonne approche. Notre mission est qu'elles le considèrent comme un risque professionnel comme un autre.* » La CARSAT propose ainsi des formations à destination des dirigeants, des responsables HSE ou de la flotte. « *Nous les formons à l'évaluation et à la prise en compte des risques, et nous les aiguillons en suivant les préconisations des* textes de la Commission des accidents du travail-maladies professionnelles (CAT-MP)*, validés en 2013 pour le risque mission, et en 2014 pour le risque trajet domicile-travail ou travail-lieu de déjeuner.* »

Sont alors identifiés l'état des véhicules, l'organisation des déplacements professionnels pour identifier le mode de transport le plus adapté, mais aussi la nécessité ou non de loger sur place, la préparation de l'itinéraire. « *Nous rappelons également les enjeux de la communication avec les*

salariés en déplacement : on lui demande de ne pas téléphoner au volant, mais que fait l'entreprise pour qu'ils n'aient pas à téléphoner ou à répondre aux appels ? Il faut définir des temps d'arrêt et renvoyer par exemple ses appels sur le secrétariat. »

Des formations complémentaires concernent les compétences des conducteurs, « *avec une sensibilisation aux facteurs aggravants, comme le téléphone au volant, les effets des conduites addictives - drogue, alcool, médicament - ou les aptitudes médicales, notamment des gros rouleurs*. »

« Les entreprises considèrent parfois qu'il s'agit de la responsabilité de la personne qui conduit, mais ce n'est pas la bonne approche. Notre mission est qu'elles le considèrent comme un risque professionnel comme un autre »

Plus difficile reste la prise en compte par les employeurs des déplacements pendulaires. « *L'entreprise ne peut pas obliger son salarié à prendre le train ou lui interdire une trottinette débridée, sourit Corinne Wolfhugel. Mais le texte conseille qu'une évaluation des risques soit faite, de regarder si l'organisation du travail n'augmente pas le risque trajet. Je pense notamment aux horaires coupés : un salarié qui a deux heures de pause sera peut-être tenté de rentrer. Or cela fait quatre trajets dans la journée, contre deux. Cela peut être aussi de faciliter le covoiturage, de veiller aux amplitudes horaires... »*

Des outils plus « techniques » peuvent aussi sensibiliser les salariés et prévenir les risques en mettant à leur disposition des éthylotests chimiques ou électroniques. La liste des postes qui peuvent y être soumis doit cependant être inscrite dans le règlement intérieur et uniquement à destination des salariés dont la fonction expose les personnes ou les biens, comme la conduite automobile ou routière, ou la conduite de machine...

L'éthylotest antidémarrage, obligatoire pour les transports routiers de voyageurs ou à la suite d'une sanction prononcée par le préfet, les autorités judiciaires ou médicales, peut aussi être proposé dans le cadre d'une démarche volontaire. Enfin, une demande d'examens médicaux complémentaires peut être faite, avec accord du salarié pour la mise en place d'un suivi, d'un soutien social et d'un aménagement de poste.

À ce jour, 2 686 employeurs - près de 600 de plus que l'an dernier - se sont engagés pour la sécurité de leurs 4 415 873 collaborateurs sur les routes, à travers sept engagements (vitesse, ceinture de sécurité, alcool au volant etc.) Concerné par cette problématique depuis des décennies, Michel Chalot, PDG de Chalot Transports, est catégorique : « *La sécurité routière est l'affaire de tous, qui plus est lorsque l'on dirige une entreprise de transports routiers et dans un contexte où le trafic augmente.* »

Avec son CSE, il met en place des formations sur les risques routiers tout au long de l'année, avec deux formateurs et cinq tuteurs dédiés pour 65 conducteurs routiers. L'entreprise verse également un taux de risque professionnel à ses salariés, « *On forme mieux, on protège mieux et l'incitation économique invite à être plus prudent », constate-t-il. « Ma mission, c'est de parler de ce risque routier, de présenter aux entreprises les outils à disposition avant qu'un événement grave n'arrive, appuie Corinne Wolfhugel. Les accidents routiers au travail sont à l'origine de 25 % de personnes handicapées. L'absentéisme est très important en cas d'accident, soit plus de 4 millions de journées de travail par an. Notre mission est de les inciter à agir avant d'être dans cette situation. Des minorations de cotisations existent si les entreprises s'engagent dans le risque trajet.* »

Des outils techniques sont aussi installés, comme des systèmes de radars latéraux, ou des détecteurs de présence autour des camions. « *Mais cela ne suffit plus. Aujourd'hui, notre gros souci, ce sont les distracteurs, et principalement le téléphone, regrette Michel Chalot. D'un côté on pousse à communiquer plus, d'un autre on interdit de l'utiliser en roulant. Ils doivent être joignables à n'importe quel moment, mais vous avez une chance sur deux de les appeler quand ils roulent…* »

« Aujourd'hui, notre gros souci, ce sont les distracteurs »

À la demande d'un client, une longue négociation a été nécessaire pour tenter de convaincre les conducteurs d'avoir des caméras scrutant la route, mais également l'intérieur du camion. « *Ils ne sont pas filmés en permanence, mais quand se produisent des événements anormaux, on a un renvoi sur les cinq secondes qui suivent et précèdent. On peut voir ce qui se passe à l'intérieur et l'extérieur. Cela permet de classer toutes ces anomalies pour voir où sont les plus gros risques et mettre un plan en place* », précise le PDG. Il y a trois mois, seul un conducteur a accepté la démarche. « *Aujourd'hui, ils sont quatre à avoir enlevé les obstructeurs de caméras. La pédagogie permet de faire avancer les choses. Cela permet aussi de les prévenir d'un danger.* »

La formation comporte aussi une sensibilisation aux dangers de l'alcool au volant : « *Depuis 10 ans, nous organisons des contrôles au départ et à l'arrivée, à raison de trois opérations par an, précise Michel Challot. On les protège contre eux-mêmes et les autres aussi. Le phénomène de société de la prise de drogue est plus vicieux cependant, car plus difficilement contrôlable.* »

Preuve que tous ces dispositifs ne sont pas vains : le dernier accident mortel que l'entreprise familiale a connu remonte à 1983. « *Et c'est le pire que l'on puisse connaître… Mettre en place tous les leviers disponibles est essentiel* », conclut le PDG. Un exemple à suivre.

Le saviez-vous ?

- Mobilité Club France (Anciennement Automobile Club Association) et Mobilité Club Académie (Anciennement Automobile Club Prévention) sont signataires de l'Appel national de la Sécurité Routière
- Rejoindre l'Appel national des employeurs en faveur de la sécurité routière